

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
51-2023**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

22/09/2023

Date d'affichage :

22/09/2023

Objet de la délibération

**Fixation des tarifs des
repas**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 039-213905615-20230928-51_2023-DE

S²LOW

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,
Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Gilles VINCENT, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Floriano De MATOS, Jan VINCENT

Procurations données :

- de Floriano De MATOS à Alain MOISSONNIER
- de Jan VINCENT à Gilles VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Dominique LACROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-025 de Terre d'Emeraude Communauté décidant d'appliquer une hausse du prix des repas pour les cantines scolaires ;

Considérant la convention « fournitures des repas » du 25 juillet 2018, établie entre la commune de Villards-d'Héria et le CIAS de Moirans-en-Montagne

Considérant que le marché de fourniture et la livraison de repas a été attribué au SICOPAL (Syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la Cuisine centrale) de Lons le Saunier aux personnes âgées à domiciles et aux cantines scolaires du territoire Ex-Jura Sud ;

Considérant que le SICOPAL en date du 16 mars 2023 a décidé d'appliquer une hausse de tarif des repas au 1^{er} septembre 2023 pour les cantines scolaires ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De fixer à compter du 1^{er} septembre 2023 le tarif suivant pour le repas enfant livré dans le cadre d'une convention : 4,37 € par repas.

De facturer le repas aux familles 4,37 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 28/09/2023

Le secrétaire de séance
Dominique LACROIX

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

